

**COMMUNE DE CHAVANNES-DE-BOGIS**  
*Municipalité*

**AU CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DE-BOGIS**

**PRÉAVIS N° 04/2025**

**Modification du Règlement communal relatif  
aux émoluments administratifs et aux  
contributions de remplacement en matière  
d'aménagement du territoire et des  
constructions**

**Responsable du dossier :**

Chantal Michel, Municipale

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

Le 16 octobre 2012, le Conseil communal a adopté un règlement sur la perception des émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions. Ce règlement a été approuvé par la Cheffe du Département compétent le 29 octobre 2012. Il est donc en vigueur depuis plus de 10 ans.

Lors de la révision de notre Règlement concernant le plan d'affectation communal, il est apparu à la Municipalité que certaines règles et certains tarifs prévus dans le règlement précité devaient être revus.

Nous avons donc opté pour une révision complète de ce document, qui ne comporte que peu d'articles, plutôt que pour des modifications, afin d'avoir un document conforme au droit actuel.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des dossiers privés de police des constructions. Il a pour but de couvrir les frais occasionnés par les démarches des propriétaires auprès de l'administration communale et de définir des contributions compensatoires lors de dispense de l'obligation d'aménager des places de stationnement.

Le règlement proposé dans le cadre de ce préavis a été élaboré à partir du règlement-type mis à disposition par le Canton.

Pour rappel, la procédure pour l'adoption d'un nouveau règlement doit suivre les règles suivantes :

- Examen préalable de la Direction générale du territoire et du logement
- Rédaction du préavis de la Municipalité
- Rapport d'une commission ad-hoc sur le préavis
- Décision du Conseil communal
- Approbation du Département cantonal concerné

## 2. Principales modifications

Les principales modifications apportées à ce règlement sont les suivantes :

- A été rajouté à l'article 3, la possibilité de percevoir des émoluments lorsque des permis de construire ont été refusés et lorsqu'un propriétaire a retiré son projet.
- L'article 4 a été entièrement remanié par la mise en place d'un tableau stipulant chaque possibilité d'encaisser une taxe fixe, destinée à couvrir les frais de constitution et de liquidation du dossier. Il a également été précisé que la taxe proportionnelle se calcule, selon les prestations fournies par l'administration communale, sur la base d'un tarif horaire fixé par la Municipalité, soit un montant de CHF 100.00/heure.

- L'article 5 de notre règlement actuel, concernant les frais annexes, a été supprimé et inséré à l'article 4 du projet de règlement ci-joint.
- Le nouvel article 5, concernant les contributions de remplacement pour les places de stationnement a également été complété, dans le sens que la Municipalité est compétente pour fixer le nombre de places privées de stationnement ou de garages pour voitures, conformément à l'article 2.16 du Règlement sur le Plan d'Affectation Communal PACom.
- L'article 6, précise que la contribution par place de stationnement est de CHF 15'000.00 et que ce montant sera attribué à la création de places de stationnement publiques.

### **3. Examen préalable de la Direction générale du territoire et du logement et du Surveillant des prix**

Notre projet de règlement a été soumis, pour examen préalable, à la Direction générale du territoire et du logement, laquelle nous a recommandé de soumettre ce projet au préavis du Surveillant des prix. Vous trouverez, en annexe, la prise de position de la Surveillance des prix (SPr).

### **4. Conclusions**

Compte tenu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DE-BOGIS**

<b>Vu</b>	le préavis municipal N° 04/2025, concernant la modification du Règlement communal relatif aux émoluments administratifs et aux contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions ;
<b>Ouï</b>	le rapport de la Commission des Finances ;
<b>Considérant</b>	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

#### **DÉCIDE**


<b>D'approuver</b>	le préavis municipal N° 04/2025 concernant la modification du Règlement communal relatif aux émoluments administratifs et aux contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions ;
<b>De fixer</b>	sa mise en vigueur dès son approbation par le Département cantonal concerné.

Ainsi approuvé par la Municipalité, le 4 mars 2025, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**



**Alain Barraud**  
Syndic



**Aline Douvé**  
Secrétaire municipale

*Annexes*

- *Règlement communal relatif aux émoluments administratifs et aux contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions.*
- *Position de la Surveillance des prix (SPr)*